



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

2024-172

**OBJET : Tarifs repas à compter du 01/01/2025**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,**

*Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;*

*Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;*

*Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort*

**DECIDE :**

**Article 1 :** De fixer à compter du 01/01/2025 les tarifs TTC des activités subsidiaires du budget H tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Le cas échéant, ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 10%

**Article 2 :** La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte.

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée à l'entrée du self du personnel, à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Matérielles et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

DIRECTION  
GENERALE

Secrétariat  
02.51.53.29.01

Télécopie  
02.51.53.29.14

E-mail  
secretariat.direction@  
chfontenaylecomte.fr

Site Internet  
[www.chfontenaylecomte.fr](http://www.chfontenaylecomte.fr)

La Roche sur Yon, le 10 décembre 2024

L Directrice Générale par intérim

Pascale TICOS

**ANNEXE 1 Décision n°2024-172**



DIRECTION  
GENERALE

Secrétariat  
02.51.53.29.01

Télécopie  
02.51.53.29.14

E-mail  
secretariat.direction@  
chfontenaylecomte.fr

Site Internet  
[www.chfontenaylecomte.fr](http://www.chfontenaylecomte.fr)

Nature de la prestation	Tarifs 2025
<b><u>Prix de journée</u></b>	
<b>Tarifs accompagnants HOPITAL (repas + nuit)</b>	<b>25,92 €</b>
<i>Petit-déjeuner</i>	3,01 €
<i>Déjeuner</i>	8,07 €
<i>Dîner</i>	8,07 €
<b>Nuit accompagnants HOPITAL</b>	
<i>Nuit</i>	6,77 €
<b>Repas accompagnants EHPAD</b>	
Repas des familles (festif)	16,14 €
<b>Nuit accompagnants EHPAD</b>	
Nuitée en chambre des familles	30,12 €
<b><u>Repas servis au restaurant du personnel</u></b>	
<b><u>Valeur du ticket :</u></b>	
Personnel hospitalier et élèves de l'IFAS	0,54 €
Personnel extérieur	0,75 €
Personnel DDE et Administration pénitentiaire, auquel il faut déduire chaque année :	0,75 €
<i>* la participation facturée directement aux administrations</i>	
Personnel de la Poste, auquel il faut déduire chaque année :	0,75 €
<i>* une participation financière de l'entreprise de 2 € pour tous les agents</i>	
<i>* et une aide complémentaire accordée aux agents ayant un indice &lt; à 548</i>	
Personnel de la Sous-Préfecture, auquel il faut déduire chaque année (convention N°2019-F-034) :	0,75 €
<i>* une participation financière de l'entreprise</i>	
<i>* et une aide complémentaire accordée aux agents ayant un indice &lt; ou = à 480</i>	
<b><u>Nombre de tickets :</u></b>	
Prestation plateau (si non prise du repas au restaurant)	1
Entrée	1
Plat principal	4
Légume	2
Fromage	1
Dessert	1